



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

*DELIBERATION N° 015/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

*SEANCE DU 25 JANVIER 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au Maire de la Commune.

**Présents** : Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- François RALLO donne pouvoir à Cosme DILME
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Secrétaire de séance** : Modeste BOSQUE

**OBJET** : Demande d'attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'un fonds de concours 2022-Deuxième part et d'un fonds de concours 2023-1<sup>ère</sup> part, de 34 612,50 € chacun, pour l'opération de réalisation de 34 jardins familiaux.

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la ville a attribué le 07/12/2023, les quatre lots du marché à procédure adaptée de réalisation de 34 jardins familiaux d'une surface 100 m<sup>2</sup> chacun, pour un montant de travaux de 181 193,50 € HT.

Ces jardins seront implantés au Nord-Ouest de la commune près du lotissement « Can Guillemat » sur les parcelles cadastrées AO n° 297, 299 et 301, soit 6.113 m<sup>2</sup> de foncier disponible.

M. Cosme Dilmé précise que cette opération qui débutera en février 2024 vise à soutenir les initiatives locales de développement de jardins qui répondent aux enjeux de développement durable, de transition agro-écologique et climatiques, d'alimentation, de biodiversité en impliquant les habitants à la vie du jardin et à la gestion du site.

Il s'agit ici de créer un lieu de jardinage près des lotissements contigus en lien avec les écoles, les associations de riverains, le CCAS afin de favoriser la convivialité, la production de produits frais pour les habitants, l'éducation au « manger sain »...

En effet, la commune entend mener ce projet en associant fortement les saeillencs et en proposant in fine une opération de qualité soucieuse de créer du lien social, de favoriser les interactions intergénérationnelles et d'aider économiquement les futurs jardiniers.

Puis, M. Cosme Dilmé fait part des dispositions de l'article L.5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*.

Il relate les délibérations des 26/09/2022 et 27/11/2023 de la CU PMM relatives à l'approbation de la charte d'attribution du fonds d'aide aux communes 2022 et 2023 qui est composé de deux parties A et B, à savoir :

A- Le fonds de concours dit « 1<sup>ère</sup> part », enveloppe financière d'un montant total de 2 070 404,50 € destiné à apporter une aide financière aux communes au financement des opérations d'investissement, suivant les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, ou bien peut-être transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement à compétence communautaire.

B- Le fonds de concours dit « 2<sup>ème</sup> part », enveloppe financière d'un montant total de 2 070 404,50 €, est accordé aux communes, pour un montant maximum égal au montant du fonds de concours 1<sup>ère</sup> part de la commune diminué le cas échéant du(des) montant(s) du(des) financements(s) PMM attribué(s) au(x) projet(s) de la commune retenu(s) dans le cadre d'un contrat Région (fonds de concours « C »).

Ce fonds de concours « 2<sup>ème</sup> part » est également destiné à apporter une aide directe aux communes pour le financement de leurs opérations d'investissement ou peut être transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement de compétence communautaire.

M. Cosme Dilmé signale ensuite à l'assemblée que la CU PMM ne peut pas intervenir au titre du fonds de concours à plus de 50 % du montant HT payé par la ville (hors subventions), montant de travaux de 181 193,50 € HT pour cette opération.

Le plan de financement serait donc le suivant : 30.000 € sollicités auprès du Département des Pyrénées-Orientales (soit 16,5 % du montant précité des travaux et aménagements), 69 225€ auprès de la CU PMM au titre des deux fonds de concours précités (soit 38,2 % du montant susdit) et 45,3 % d'autofinancement de la ville.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 17/01/2024 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée, d'une part, de solliciter un fonds de concours 2022-Deuxième part et un fonds de concours 2023-1<sup>ère</sup> part, de 34 612,50 € chacun, soit 38,2% du montant HT de l'opération fixé à 181 193,50 € HT, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière avec PMM, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

**Vu** les délibérations des 26/09/2022 et 27/11/2023 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » relative à l'approbation de la charte d'attribution du fonds d'aide aux communes 2022 et 2023 ;

**Vu** la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours 2022-Deuxième part et du fonds de concours 2023- 1<sup>ère</sup> part- pour la réalisation de 34 jardins familiaux ;

**Considérant** que ce projet vise à soutenir les initiatives locales de développement de jardins associatifs qui répondent aux enjeux de développement durable, de transition agro-écologique et climatiques, d'alimentation, de biodiversité en impliquant les habitants à la vie du jardin et à la gestion du site.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Sollicite** le fonds de concours 2022-Deuxième part-et le fonds de concours 2023- 1<sup>ère</sup> part- de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », d'un montant de 69 225 €, pour l'opération de réalisation de 34 jardins familiaux ;

- **Approuve** le plan de financement suivant : 30.000 € du Département des Pyrénées-Orientales (soit 16,5 % du montant précité des travaux et aménagements), 69 225 € de la CU PMM (soit 38,2 % du montant susdit) et 45,3 % d'autofinancement de la ville, soit 81 968,50 € ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM jointe à la présente délibération, portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours 2022-Deuxième part et du fonds de concours 2023-1<sup>ère</sup> part- pour l'opération de réalisation de 34 jardins familiaux ;

- **Précise** que les subventions pour cette opération seront inscrites en recettes d'investissement au budget 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Seal of the Municipality of Perpignan (Commune de Perpignan) with the number 66280. The seal features a central emblem with a cross and stars, surrounded by the text 'COMMUNE DE PERPIGNAN' and '66280'.

François RALLO

Publication le : 31 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20240125-del-015-2024-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024